

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

Séance du jeudi 7 juillet 222022 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt-deux, le jeudi sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFROY Rémi, GIOTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.

Absents :
Procurations MARSALT Pierre donne procuration à GIOTTO François.

Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 14 votants et 1 procuration
Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2022,

Marché travaux MAM : avenant 1 lot 6,

Passage à la solution Horizon Infinity proposée par JVS-MAIRISTEM,

Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Dénomination rues,

Vente terrains,

Questions diverses.

Aucune remarque - Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

1) Marché travaux MAM : avenant 1 lot 6

Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant au marché du 9 décembre 2021 concernant la construction de la Maison d'Assistants Maternels :

Lot	N° avenant	Montant marché initial + avenants précédents	Montant	Nouveau montant marché
6-Cloisons sèches - plafonds	1	23 696.00 HT	-2665.60 HT	21 030.40 HT

Adopté à l'unanimité : OUI

2) Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

Séance du jeudi 7 juillet 222022 à 20 h 30

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Pour Plouégat Moysan comme nous sommes passés à la gamme Horizon On-Line en 2021 il n'y aura aucun surcoût avec cette nouvelle gamme en 2022.

Adopté à l'unanimité : OUI

3) Adoption M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Plouégat Moysan son budget principal et ses 4 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Adopté à l'unanimité : OUI

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN
Séance du jeudi 7 juillet 222022 à 20 h 30

4) Dénomination rues

Le numérotage des habitations est terminé et il convient de donner un nom à deux rues :

- Pour la rue qui dessert le city park : rue des écoliers,
- Pour la rue qui desservira la maison d'assistants maternels et des logements reliant la rue « hent ty ker » : rue des ajoncs

Adopté à l'unanimité : OUI

5) Vente terrains

Lot 3 : parcelle cadastrée B 1746 pour une surface constructible de 538 m² au prix de 30 € le m².

Lot 1 : parcelle cadastrée B 1744 pour une surface constructible de 658 m² au prix de 30 € le m².

Adopté à l'unanimité : OUI

Le Maire,
François GIROTTO.



Le Secrétaire de séance,
Patricia MERRANT.

